

Conditions de travail. À moins d'avis contraire, les participants jouiront de l'égalité de traitement avec les ressortissants du pays d'accueil pour tout ce qui concerne l'application des lois, des règlements et des usages régissant les conditions de travail. Les salaires qui leur seront versés par les employeurs correspondront aux taux en vigueur dans la profession du participant et la région où ces derniers seront affectés.

Une fois acceptées, les conditions d'emploi doivent être respectées par les stagiaires. En cas de difficultés, ces derniers doivent communiquer avec les fonctionnaires du gouvernement du Canada en poste dans le pays d'accueil ou s'adresser aux autorités compétentes du pays d'accueil.

Préparatifs de voyage. Les participants doivent organiser eux-mêmes leurs préparatifs de voyage et assumer leurs propres frais de déplacement. Cependant, ces frais peuvent être à la charge de l'employeur et être compris dans l'offre d'emploi. Les participants doivent avoir un passeport valide et contracter une assurance internationale tous risques à leurs propres frais.

Pour de plus amples renseignements

S'adresser au:

**Ministère des Affaires extérieures
Programmes d'échanges
internationaux
Division de la politique culturelle
(BKC)**

**125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2
(613) 992-6142; 992-6668 ou
992-9919**

* La limite d'âge peut varier d'un pays à l'autre ou selon le programme.